

Le mercredi 20 octobre 2021 à 8h30,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle Vercors au siège de l'Intercommunalité.

Date de convocation : Le jeudi 14 octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX - Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA - Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Absents : Jean-Claude DARLET

Pouvoirs : Jean-Claude DARLET à Sylvain BELLE

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 15 septembre 2021 – **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

1) Acquisitions de deux parcelles mitoyennes au lieu-dit Pertuzou sur les communes de Saint-Sauveur et de Saint-Vérand - Geneviève MOREAU-GLENAT

Madame la Vice-présidente explique à l'assemblée qu'afin de sécuriser et pérenniser les Points d'Apport Volontaires (PAV), il convient d'acquérir les terrains d'assises suivants :

Commune de Saint-Sauveur

Propriétaire : M. Pierre LASCOUMES – Le village, 42 rue des noyers 26750 GEYSSANS

Parcelle N°: A293

Surface : 600 m²

Zonage PLU : A agricole

Servitude : oui – PT3 générateur

Contraintes : périmètre de classement sonore des infrastructures terrestres

Type : Point apport volontaire et pré/taillis

Commune de Saint-Vérand

Propriétaire : M. Pierre LASCOUMES – Le village, 42 rue des noyers 26750 GEYSSANS

Parcelle N° C1364

Surface cadastrale : 600 m²

Zonage PLU : A agricole – risque faible inondation

Servitude : oui – PT3 générateur

Contraintes : périmètre de classement sonore des infrastructures terrestres

Type : ruines d'une dépendance bâtie isolée et pré/taillis

Il est précisé que la communauté de communes a reçu, au préalable, l'accord du propriétaire des terrains et des communes concernées.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°293 située sur la commune de Saint-Sauveur et section C n°1364 située sur la commune de Saint-Vérand ;
- **FIXE** le montant de ces acquisitions à 10 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** Maître CAPELLI, Notaire à Saint-Marcellin pour rédiger l'acte d'acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, tout document afférent à ce dossier.

2) Acquisitions d'une parcelle au lieudit GRALERE sur la commune de Chatte – Geneviève MOREAU-GLENAT

Madame la Vice-présidente explique à l'assemblée qu'afin de sécuriser et pérenniser les Points d'Apport Volontaires (PAV), il convient d'acquérir le terrain d'assise suivant :

Commune de Chatte :

Propriétaire : M. Jean-Pascal CROUZET – Anciennes fabriques de soie MH – 285, Chemin de la Galicière - 38160 Chatte

Parcelle N°: ZC45

Surface : 1730 m²

Zonage PLU : A agricole

Servitude : oui – PT3 générateur

Contraintes : périmètre de classement sonore des infrastructures terrestres

Type : Aire de repos de la RD1092, RIS de la ZAE et Point apport volontaire et pré/taillis

Il est précisé que la communauté de communes a reçu, au préalable, l'accord du propriétaire du terrain et de la commune de Chatte.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°45 située sur la commune de Chatte ;
- **FIXE** le montant de cette acquisition à un prix total forfaitaire de 6 500 € net vendeur, frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** Maître CAPELLI, Notaire à Saint-Marcellin pour rédiger l'acte d'acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, tout document afférent à ce dossier.

3) Acquisition de la parcelle n° C1640 de 15062 m², qui est le terrain d'assise de la Déchetterie de Saint-Sauveur, au lieudit La Croix de May sur la commune de Saint-Sauveur - Geneviève MOREAU-GLENAT

Madame la Vice-présidente explique à l'assemblée qu'afin de construire la déchetterie intercommunale à Saint-Sauveur, le SMICTOM du Sud-Grésivaudan a signé un bail de location avec :

- M. Pierre BRUN, né le 07/08/1945, usufruitier, résidant 1 allée du Château à Saint-Sauveur (38160).
- La Nue-propriété appartient à Mme Karine BRUN née le 16/01/1971, résidant à Sous Cumane à Saint-Sauveur (38160).

Ce bail était conclu aux conditions suivantes :

- Loyer annuel de 3600 €,
- Durée de 15 ans
- Fin du contrat de location au 30 juin 2022

Aujourd'hui, pour des raisons personnelles, M. Pierre BRUN souhaite céder le terrain dès janvier 2022.

Après rencontre entre le propriétaire et le responsable du service de Gestion et de Valorisation des Déchets de SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ un accord a été trouvé pour acquérir la parcelle aux conditions suivantes :

- 12 500 € net vendeur
- Frais de notaire, de géomètre et autres frais à la charge de l'acquéreur
- La location 2021 sera réglée également en janvier 2022, selon le montant révisé fin 2021.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1640 de 15062 m² située sur la commune de Saint-Sauveur ;
- **FIXE** le montant de cette acquisition au prix de 12 500 € net vendeur, frais de notaire, de géomètre et autres frais à la charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** Maître CAPELLI, Notaire à Saint-Marcellin pour rédiger l'acte d'acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, tout document afférent à ce dossier.

4) Contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 € pour le budget rattaché d'eau avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes— Sylvain BELLE

Vu les articles L5211-9 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au bureau de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant les besoins en trésorerie pour financer les dépenses d'investissements du budget rattaché de l'eau 2021 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant l'inscription budgétaire 2021 sur le chapitre 16-Emprunts du budget rattaché EAU de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Considérant qu'après mise en concurrence, les conditions de prêts proposées par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les plus avantageuses financièrement

Le rapporteur propose de contracter un emprunt pour les besoins en investissement 2021 du budget rattaché EAU de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes selon les conditions suivantes :

- **Montant du capital emprunté** : 1 000 000 €
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Taux d'intérêt** : 0,93 %
- **Amortissement du capital** : Progressif avec échéances constantes
- **Frais de dossier** : 0,10% du capital emprunté soit 1 000,00 euros
- **Périodicité retenue** : Trimestrielle
- **Remboursement anticipé** : Possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée) et le respect d'un préavis de au plus tard 30 jours ouvrés

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes selon les conditions énumérées précédemment pour les besoins du budget rattaché EAU de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce contrat.

5) Contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 € pour le budget rattaché d'assainissement avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes— Sylvain BELLE

Vu les articles L5211-9 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au bureau de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant les besoins en trésorerie pour financer les dépenses d'investissements du budget rattaché d'assainissement 2021 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant l'inscription budgétaire 2021 sur le chapitre 16-Emprunts du budget rattaché d'assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Considérant qu'après mise en concurrence, les conditions de prêts proposées par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les plus avantageuses financièrement

Le rapporteur propose de contracter un emprunt pour les besoins en investissement 2021 du budget rattaché d'assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes selon les conditions suivantes :

- **Montant du capital emprunté** : 1 000 000 €
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Taux d'intérêt** : 0,93 %
- **Amortissement du capital** : Progressif avec échéances constantes
- **Frais de dossier** : 0,10% du capital emprunté soit 1 000,00 euros
- **Périodicité retenue** : Trimestrielle
- **Remboursement anticipé** : Possible moyennant le versement d'une indemnité
- Actuarielle (non plafonnée) et le respect d'un préavis de au plus tard 30 jours ouvrés

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Contractualisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes selon les conditions énumérées précédemment pour les besoins du budget rattaché d'assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce contrat

6) Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour le budget rattaché d'eau avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes— Sylvain BELLE

Vu les articles L5211-9 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au bureau de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant l'intérêt financier pour assurer l'équilibre de la trésorerie du budget rattaché eau de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de contracter une ligne de trésorerie,

Considérant la proposition de mise à disposition d'une ligne de trésorerie interactive par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en date du 22/10/2020 pour un montant de 1 000 000 €,

Le rapporteur propose pour le financement des besoins ponctuels en trésorerie du budget rattaché EAU de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) de contracter une ligne de trésorerie Interactive (LTI) d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes selon les conditions ci-dessous et signer le contrat correspondant considérant que son offre est la plus avantageuse économiquement selon les conditions suivantes :

- **Durée** : 1 an
- **Taux d'intérêt** : Au choix à chaque tirage
 - indice €ster + marge de 0,45 %
 - Taux fixe de 0,45% l'an
- **Process de traitement automatique** : - Tirage : Crédit d'office – Remboursement : Débit d'office
- **Demande de tirage** : aucun montant minimum
- **Demande de remboursement** : aucun montant minimum
- **Paiement des intérêts** : Chaque mois civil par débit d'office
- **Frais de dossier** : 1 000 Euros/prélevés en une seule fois
- **Commission de non-utilisation** : 0,03 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Contractualisation d'une ligne de trésorerie interactive de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes selon les conditions énumérées précédemment pour les besoins de son budget rattaché de l'eau
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce contrat

7) Contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour le budget rattaché d'eau avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes— Sylvain BELLE

Vu les articles L5211-9 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au bureau de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant l'intérêt financier pour assurer l'équilibre de la trésorerie du budget rattaché ASSAINISSEMENT de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de contracter une ligne de trésorerie,

Considérant la proposition de mise à disposition d'une ligne de trésorerie interactive par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes en date du 22/10/2020 pour un montant de 1 000 000 €,

Le rapporteur propose pour le financement des besoins ponctuels en trésorerie du budget rattaché ASSAINISSEMENT de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC), de contracter une ligne de trésorerie Interactive (LTI) d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes selon les conditions ci-dessous et signer le contrat correspondant considérant que son offre est la plus avantageuse économiquement selon les conditions suivantes :

- **Durée** : 1 an
- **Taux d'intérêt** : Au choix à chaque tirage
 - indice €ster + marge de 0,45 %
 - Taux fixe de 0,45% l'an
- **Process de traitement automatique** : - Tirage : Crédit d'office – Remboursement : Débit d'office
- **Demande de tirage** : aucun montant minimum
- **Demande de remboursement** : aucun montant minimum
- **Païement des intérêts** : Chaque mois civil par débit d'office
- **Frais de dossier** : 1 000 Euros/prélevés en une seule fois
- **Commission de non-utilisation** : 0,03 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Contractualisation d'une ligne de trésorerie interactive de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes selon les conditions énumérées précédemment pour les besoins du budget rattaché ASSAINISSEMENT de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce contrat.

8) Décision modificative n°1 : Ajustement de crédits budget rattaché eau potable – Sylvain BELLE

Vu les articles L5211-9 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021_09_64 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au bureau de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et, notamment, l'autorisant à utiliser les crédits de dépenses imprévues.

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget EAU afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre de la section d'investissement. En effet, l'année présente une activité importante sur la création et la mise aux normes des branchements d'eau potable.

Il est proposé la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget rattaché EAU 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
21	21531- Installations à caractères spécifiques réseau d'adduction d'eau		100 000.00€		
020	Dépenses imprévues	100 000.00€			
TOTAL		100 000.00€	100 000.00€		

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus en section investissement,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget rattaché Eau 2021,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

9) Décision modificative n°2 : Ajustement de crédits budget rattaché assainissement – Sylvain BELLE

Vu les articles L5211-9 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021_09_64 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au bureau de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et, notamment, l'autorisant à utiliser les crédits de dépenses imprévues.

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget ASSAINISSEMENT afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre de la section d'investissement,

Il est proposé la Décision Modificative n°2 suivante sur le Budget rattaché ASSAINISSEMENT 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des évènements imprévus entraînent des dépassements sur certain poste de dépenses sur cette année 2021 :

- 611 : Pollution sur les effluents collectés par la STEP de Saint-Marcellin s'accompagnant de coût de traitement importants,
- 61 523 et 61551 : réparation du camion de curage (renouvellement inscrit au budget 2020) et surcoût sous-traitance pendant l'indisponibilité,
- 61 558 maintenance et réparation importante,
- 61 528 : Arrêt de travail de l'agent en charge des entretiens des sites, missions à externaliser.

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
022	Dépenses imprévues	80 00.00€			
011	611- Contrats de prestations de services		42 000.00€		
011	61523 – Entretien et réparations bâtiments		7 000.00€		
011	61528 – Entretien et réparations autres		5 000.00€		
011	61551 – Entretien et réparations matériel roulant		11 000.00€		
011	61558 – Entretien et réparations autres biens mobiliers		15 000.00€		
TOTAL		80 000.00€	80 000.00€		

SECTION INVESTISSEMENT

Comme sur l'eau potable, l'année présente une activité importante sur la création de branchement d'eau potable

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
21	21532- Installations à caractères spécifiques réseaux assainissement		50 000.00€		
020	Dépenses imprévues	50 000.00€			
TOTAL		50 000.00€	50 000.00€		

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus en section investissement et de fonctionnement,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°2 du budget rattaché assainissement 2021,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

10) Admission en non-valeur du budget rattaché eau – Philippe ROSAIRE

Vu les articles L5211-9 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021_09_64 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au bureau de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et notamment l'autorisant à utiliser les crédits de dépenses imprévues.

Considérant un état de non-valeurs présenté par le trésorier de Saint-Marcellin correspondant à des titres des exercices 2015 à 2020 du budget rattaché EAU. Il s'agit de factures impayées pour lesquelles il n'est pas possible de mentionner les noms des débiteurs, car la loi ne donne pas le droit de faire apparaître leur insolvabilité.

Un travail de rapprochement a été fait entre le service facturation du service eau et assainissement, les mairies et la trésorerie et il apparaît que ces sommes ne peuvent être recouvertes (personnes décédées, carence...).

Il est proposé l'admission en non-valeurs des listes suivantes (listes ci jointes) :

- N° 4586080512 pour **un montant total de 8 527,38€**

Il est précisé que les crédits utilisés pour régler ces charges sont prévus sur le budget EAU 2021 au compte 6541, intitulé Créances admises en non-valeur du chapitre 65-autres charges de gestion courante.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Saint Marcellin

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** admettre la liste ci-dessus en non-valeur
- **CHARGE** le Président de son exécution.

11) Admission en non-valeur du budget rattaché assainissement – Philippe ROSAIRE

Vu les articles L5211-9 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021_09_64 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au bureau de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et, notamment, l'autorisant à utiliser les crédits de dépenses imprévues.

Considérant un état de non-valeurs présenté par le trésorier de Saint-Marcellin correspondant à des titres de l'exercice 2018 du budget rattaché ASSAINISSEMENT. Il s'agit de factures impayées pour lesquelles il n'est pas possible de mentionner les noms des débiteurs, car la loi ne donne pas le droit de faire apparaître leur insolvabilité.

Il est décidé l'admission en non-valeurs de la liste suivante (liste ci jointe) :

- N° 4506000512 pour un montant total de **1 616.80€**

Il est précisé que les crédits utilisés pour régler ces charges sont prévus sur le budget EAU 2021 au compte 6541, intitulé Créances admises en non-valeur du chapitre 65-autres charges de gestion courante.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Saint Marcellin

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** admettre la liste ci-dessus en non-valeur
- **CHARGE** le Président de son exécution.

12) Avenants n°1 au Procès-verbal de mise à disposition des biens eau et Assainissement de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier - Philippe ROSAIRE

Vu les articles L5211-9 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021_09_64 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au bureau de Saint-Marcellin Vercors Isère communautaire et, notamment, l'autorisant à utiliser les crédits de dépenses imprévues.

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 01/01/2018,

Il est rappelé que dans ce cadre, il convient de consigner, pour chaque commune concernée par le transfert des compétences eau et assainissement, dans un Procès-Verbal de mise à disposition l'ensemble des éléments d'actif et de passif faisant l'objet d'un transfert. Ce Procès-Verbal détaille et ventile les immobilisations transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2018, les reprises de subventions transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les emprunts, contractés par les communes, transférés.

Considérant le procès-verbal de mise à disposition d'actif et de passif signés par les deux parties le 13 décembre 2018,

Considérant la délibération 2018_12_232 du Conseil Communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 13 décembre 2018,

Considérant que sur les dispositions financières, il est prévu que la Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés la commune pour financer la construction des biens mis à disposition ainsi que le remboursement des avances consenties au titre du différé d'amortissement sur ces mêmes emprunts ou quotes-parts d'emprunts à compter du 01/01/2018,

Suite au travail de régularisation des emprunts, il apparait une erreur matérielle de report d'emprunts ne figurant pas sur le procès-verbal et devant être transférés de la commune de Saint-Hilaire-Du-Rosier à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le Vice-président propose un avenant n°1 au procès-verbal annexé à la présente délibération qui a pour objet :

La mention « Néant » figurant à l'article 6 – Emprunt EAU est abrogée et remplacée par :

Commune de Saint-Hilaire-Du-Rosier

N° Contrat emprunt	Prêteur	Date d'obtention	Durée en mois	Taux nominal	Type de taux	Périodicité	Capital initial en euros	Capital restant dû en euros au 1er janvier 2018
1122210	CACE	18/07/2012	240	5.33%	Fixe	Annuelle	900 000€	719 736.07€
TOTAL							900 000€	719 736.07€

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE et APPROUVE** les termes du projet d'avenant du procès-verbal de la commune de Saint-Hilaire-Du-Rosier,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 du procès-verbal de la commune de Saint-Hilaire du Rosier.

13) Procès-Verbaux de mise à disposition des biens eau et assainissement des communes ayant transféré leurs compétences au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019 – Philippe ROSAIRE

Vu les articles L5211-9 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021_09_64 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au bureau de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et, notamment, l'autorisant à utiliser les crédits de dépenses imprévues.

Considérant que l'intercommunalité porte les compétences eau et assainissement sur les communes de Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Bessin, Châtelus, Choranche, Izeron, La Sône, Montagne, Murinais, Pont en Royans, Presles, Rencurel, Saint André en Royans, Saint Appolinard, Saint Lattier et Saint Pierre de Chérennes depuis le 1^{er} janvier 2019 et depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les communes de Saint Antoine l'Abbaye et Saint Bonnet de Chavagne.

Considérant que, pour les Communautés de communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation (*prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens*).

Il convient de consigner, pour chaque commune concernée par le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019, dans un Procès-Verbal de mise à disposition, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs faisant l'objet d'un transfert. Ces Procès-Verbaux détaillent et ventilent les immobilisations transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2019, les reprises de subventions transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2019 ainsi que les emprunts, contractés par les communes, transférés.

Il convient de consigner, pour les communes de Saint Antoine l'Abbaye et de Saint Bonnet de Chavagne, concernées par le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, dans un Procès-Verbal de mise à disposition l'ensemble des éléments d'actif et de passif faisant l'objet d'un transfert. Ces Procès-Verbaux détaillent et ventilent les immobilisations transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2018, les reprises de subventions transférées et leurs valeurs nettes comptables au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les emprunts, contractés par les communes, transférés.

Ces Procès-Verbaux conduisent au transfert de :

Immobilisations :

<u>Immobilisations EAU</u>		<u>Immobilisations ASSAINISSEMENT</u>	
Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2019	Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2019
<u>10 878 066.19</u>	<u>6 299 580.01</u>	<u>12 917 342.94</u>	<u>10 753 767.00</u>

<u>Immobilisations EAU</u>		<u>Immobilisations ASSAINISSEMENT</u>	
Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2018	Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2018
<u>Néant</u>	<u>Néant</u>	<u>1 694 083.23</u>	<u>1 647 314.99</u>

Subventions :

<u>Subventions EAU</u>		<u>Subventions ASSAINISSEMENT</u>	
Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2019	Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2019
<u>995 729.09</u>	<u>861 707.75</u>	<u>4 243 303.85</u>	<u>2 989 976.60</u>

<u>Subventions EAU</u>		<u>Subventions ASSAINISSEMENT</u>	
Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2018	Valeur initiale	Valeur Nette Comptable au 1 ^{er} janvier 2018
<u>Néant</u>	<u>Néant</u>	<u>523 484.21</u>	<u>523 484.21</u>

Prêts :

<u>Prêts EAU</u>		<u>Prêts ASSAINISSEMENT</u>	
Capital initial emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2019	Capital initial emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2019
<u>1 429 090.17</u>	<u>1 210 973.61</u>	<u>5 395 888.00</u>	<u>4 058 360.43</u>

<u>Prêts EAU</u>		<u>Prêts ASSAINISSEMENT</u>	
Capital initial emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2018	Capital initial emprunté	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2018
<u>Néant</u>	<u>Néant</u>	<u>556 380.74</u>	<u>447 367.68</u>

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des montants d'actifs et de passifs faisant l'objet de la mise à disposition,
- **APPROUVE** les termes de la mise à dispositions de biens eau et assainissement des communes ayant transféré leurs compétences au 1^{er} janvier 2019,
- **APPROUVE** les termes de la mise à dispositions de biens eau et assainissement des communes Saint Antoine l'Abbaye et de Saint Bonnet de Chavagne ayant transféré leurs compétences au 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la mise à disposition des biens eau et assainissement transférés des communes de Auberives en Royans, Beauvoir en Royans, Bessin, Châtelus, Choranche, Izeron, La Sône, Montagne, Murinais, Pont en Royans, Presles, Rencurel, Saint André en Royans, Saint Antoine l'Abbaye, Saint Appolinard, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Lattier et Saint Pierre de Chérennes.

14) Convention de mandat relatif à la gestion des aides en ANC du Département de l'Isère – Philippe ROSAIRE

Le Vice-président rappelle les missions du SPANC dans le cadre des réhabilitations d'installations non collectives d'assainissement (ANC). Le service assure un rôle d'animation et d'intermédiaire avec les particuliers vis-à-vis de la programmation et du versement aides du Département de l'Isère.

Annexé à la présente délibération, le projet de convention de mandat a pour objet de formaliser et d'encadrer ces missions coordonnées entre le service du SPANC et le Département de L'Isère.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** les termes du projet de convention de mandat annexé à présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tous documents relatifs à son exécution.

15) Extension BT Alimentation réservoir d'eau château Rostaing à Chevrières – Philippe ROSAIRE

Suite à la demande du service eau et assainissement, Territoire d'Énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ

Commune : Chevrières

Affaire n° 21-001-099

Extension(S) BT alim réservoir d'eau château Rostaing (SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ)

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 19 350€

Le montant total des financements externes s'élève à : 16 091 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 3 259€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et plan de financement définitif et de la contribution à TE 38 :

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel TTC : 19 350 €
 - Financements externes : 16 091 €
 - Participation prévisionnelle : 3 259€
 - (Frais TE 38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionne totale de 3 259 €

16) Extension BT réservoir du Bourg à Rencurel – Philippe ROSAIRE

Suite à la demande du service eau et assainissement, Territoire d'Énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ

Commune : Rencurel

Affaire n° 19-002-333

Extension(S) BT réservoir d'eau rue du Collet depuis poste « Bourg Rencurel » (SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 30 902€

Le montant total des financements externes s'élève à : 25 114 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 4 983€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et plan de financement définitif et de la contribution à TE 38 :

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel TTC : 30 902 €
 - Financements externes : 25 114 €
 - Participation prévisionnelle : 5 788€
 - (Frais TE 38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionne totale de 4 983 €

17) Extension réseau électrique BT pour l'alimentation du réservoir de Beauvoir-En-Royans – Philippe ROSAIRE

Suite à la demande du service eau et assainissement, Territoire d'Énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : SAINT MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ

Commune : Beauvoir-En-Royans

Affaire n° 19-001-036

Extension réseau électrique BT pour l'alimentation réservoir eau ancienne route de Presles

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 51 239€

Le montant total des financements externes s'élève à : 42 618€

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : 488€

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 8 133€

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés et de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel TTC : **51 239 €**
 - Financements externes : **42 618 €**
 - Participation prévisionnelle : **8 621€ (8133 € + 488 €)**
 - (Frais TE 38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 pour **488 €**

18) Politique tarifaire zone nordique des Coulmes – saison 2021/2022 – Yvan CREACH

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Sud-Grésivaudan au 1^{er} janvier 2017 issue de la fusion des Communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors,

Vu la délibération n°2020_07_100 en date du 09 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes,

Vu les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ayant identifié la compétence Sports et Loisirs, les services et actions y afférents, au titre des compétences facultatives,

Vu, la délibération n°DBE2020_11_35 portant sur l'application des tarifs des préventes de redevance vendu par l'association départementale Nordique Isère et la création de la régie comptable pour la redevance ski de fond de la zone nordique des Coulmes pour la saison 2021-2022

Le Vice-président propose au Bureau exécutif de délibérer pour approuver la politique tarifaire applicable à la zone nordique des Coulmes pour la saison 2021/2022 aux conditions suivantes :

I- Tarifification en pré-vente :

Les tarifs en prévente de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2021/2022 sont vendus par l'association départementale Nordique Isère pour le compte des communes adhérentes aux conditions suivantes :

I-1) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2021, Forfait annuel prévente national adulte - 180 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

I-2) Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2021, Forfait annuel prévente national jeune – 65 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

I-3) Ventes FLASH les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2021, Forfait annuel prévente adulte - Isère/Drôme - 100 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère.

I-4) Prévente du 4 octobre au 31 octobre 2021, Forfait annuel prévente adulte - Isère/Drôme – 120 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère.

I-5) Ventes FLASH les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2021, Forfait annuel prévente jeune - Isère/Drôme - 36 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère.

I-6) Prévente du 4 octobre au 31 octobre 2021, Forfait annuel prévente jeune - Isère/Drôme - 44 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère.

II- Tarifs de redevance de ski de fonds :

II-1/Forfait annuel Nordic Pass national adulte – 210 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

II-2/Forfait annuel Nordic Pass national jeune – 75 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

II-3/Forfait annuel Nordic Pass Isère Drôme adulte – 140 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat

II-4/Forfait annuel Nordic Pass Isère Drôme adulte (Sénior) – 25 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date de l'achat

II-5/Forfait annuel Nordic Pass Isère Drôme jeune – 52 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

II-6/Forfait annuel Nordic Pass Isère Drôme adulte COMITE D'ENTREPRISE – 120 euros

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres.

II-7/Forfait annuel Nordic Pass Vercors hiver adulte – 125 euros

Ce forfait est valable sur les sites du Vercors.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

II-8/Forfait annuel Nordic Pass Vercors junior – 48 euros

Ce forfait est valable sur les sites du Vercors l'hiver.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

II-9/Forfait annuel Nordic Pass Vercors junior « club » – 33 euros

Ce forfait est valable sur les sites du Vercors l'hiver.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

Ce forfait est réservé aux personnes possédant une licence de ski Nordique dans un club du Vercors.

II-10/Forfait annuel Pass Coulmes adulte- 90 euros

Ce forfait est valable sur le site Nordic des Coulmes et sur les pistes de ski alpins du col de Romeyere

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

II-11/Forfait annuel Pass Coulmes junior- 65 euros

Ce forfait est valable sur le site Nordic des Coulmes et sur les pistes de ski alpins du col de Romeyere

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

II-12/Forfait annuel Nordic Coulmes (Site) adulte – 60 euros

Cette carte est valable sur le site d'achat.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

II-13/Forfait annuel Nordic Coulmes (Site) Junior – 28 euros

Cette carte est valable sur le site d'achat.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

II-14/Forfait groupe/senior /adulte et jeune – 7 jours consécutifs – 42 euros

Valable sur le site d'achat, 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date de l'achat.

Ce titre donne droit à 50% de réduction sur un forfait alpin à la station du Col de Romeyère.

II-15/Forfait junior – 7 jours consécutifs – 14 euros

Valable sur le site d'achat, 7 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

II-16/Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond adulte – 8,50 euros

Valable sur le site d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans et de moins de 71 ans à la date d'achat.

II-17/Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond junior – 3,50 euros

Valable sur le site d'achat, ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date de l'achat.

II-18/Forfait scolaire ou Sénior – 2,50 euros

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique ou aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

II-19/Forfait séance tarif réduit accès aux pistes de ski de fond senior, jeune, groupe et promo) Et fin de journée (de 14h00 à 17h00) – 7 euros

Valable sur le site d'achat, ce titre est réservé :

- Aux personnes de plus de 70 ans et de moins de 76 ans à la date d'achat
- Aux groupes d'au moins 10 personnes
- À l'accès au domaine de 14h00 à 17h00

II-20/Forfait vendu sur pistes – 17 euros

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

II-21/Forfait journalier Multi activités –3 euros

Ce forfait est valable sur le site d'achat. La gratuité est accordée aux enfants de moins de 8 ans et aux détenteurs des accès aux pistes de fond.

II-22/Support pour encoder les forfaits- 3 euros

II-23/Gratuité

La gratuité est accordée :

- 1) Aux enfants de moins de 6 ans
- 2) Aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- 3) Aux moniteurs B.E. de ski de fond en activités.
- 4) Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- 5) Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.
- 6) Aux propriétaires privés des parcelles situées sur le tracé des pistes de ski nordique.

III- Les tarifs de location de matériel et d'encadrement de ski de fond ou raquettes dans le cadre des activités loisirs :

III-1 Pour l'encadrement des activités nordiques :

- 7) Ski nordique ou raquettes pour les scolaires : séance d'1 heure : 42,00 €
- 8) Ski nordique ou raquettes pour les scolaires : séance de 2 heures : 84,00 €
- 9) Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : séance de 3 heures : 126,00 €
- 10) Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : séances de 4 heures : 168,00 €

- 11) Ski de fond ou raquettes pour les scolaires : à la journée (de 10h00 à 15h00) : 190,00 €
12) De particuliers en formule « individuel » : 1 ou 2 personnes maximum : 42,00 €
13) De particuliers en formule « groupe » : 3 ou 12 personnes maximum : 15,00 €/personne
14) Activité promotionnelle : 0 €
15) Biathlon pour les scolaires : séance de 0h30 : 21.00 €
16) Majoration biathlon :
- Séance 1h00 : 51.00 € dont 21,00 € encadrement et 30,00 € location de matériel
 - Séance 2h00 : 61,00 € dont 21,00 € encadrement et 40,00 € location de matériel
 - Séance 3h00 : 92,00 € dont 42,00 € encadrement et 50,00 € location de matériel
 - Séance 4h00 : 102,00 € dont 42,00 € encadrement et 60,00 € location matériel

III-2 Pour la location de matériel :

- 17) ski nordique
- Collège : 1 séance : 5,20 €/personne- 2 séances : 6,50 €/personne
 - Primaire : 1 séance 4,50 €/personne – 2 séances : 6,50 €/personne
 - Majoration matériel skating : 1,50 € la séance et 2,00 € la journée
 - Majoration déplacement Moniteur 0.5 € / personne
- 18) 2/raquettes : ½ tarif journée : 3,50 €/personne et journée : 4,50 €/personne

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la politique tarifaire applicable à la zone nordique des Coulmes pour la saison 2021/2022 aux conditions indiquées ci-dessus.

19) Subvention au collège Raymond Guelen de Pont en Royans pour la mise à disposition du gymnase à l'association REV – Yvan CREACH

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007 portant fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la convention tripartite signée le 6 septembre 2016 entre le Conseil Départemental de l'Isère, le collège Raymond Guelen à Pont en Royans et la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère fixant les modalités de participation de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement du gymnase pour l'occupation de créneaux par l'association REV,

Le Président rappelle que dans le cadre de la convention signée en 2016 entre la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère, le Conseil Départemental de l'Isère et le collège Raymond Guelen à Pont en Royans, l'intercommunalité s'était engagée à soutenir les frais de fonctionnement du gymnase du collège sur les créneaux de mise à disposition auprès de l'association d'escalade REV sur les créneaux extra-scolaires.

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté issue de la fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin, les élu-es communautaires ont souhaité revoir leurs modalités de participation dans le cadre de cette convention et ont décidé d'un désengagement progressif dans le financement de cette activité à échéance de septembre 2020.

Pour autant, il apparait que la participation financière due au titre de l'exercice 2019 aux conditions fixées dans la convention n'a pas été inscrite dans la liste subventions votées au budget primitif 2021. Il y a donc lieu de délibérer pour approuver le versement d'une subvention de 15 142 € au collège Raymond Guelen de Pont en Royans au titre des frais de fonctionnement du gymnase pour son occupation par l'association REV.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention de 15 142 € au collège Raymond Guelen pour le remboursement des frais de mise à disposition du gymnase à l'association REV au titre de l'année 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

20) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CAP TRIATHLON EVENTS – *Yvan CREACH*

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007 portant fusion des communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint-Marcellin,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Le Président explique au Bureau exécutif que l'association Cap Triathlon Events dont le siège administratif est situé à Saint-Romans a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation de deux triathlons les 28 et 29 août 2021 qui accueille des compétiteurs de la France entière. Le rayonnement de ces événements contribue à la promotion du territoire, à la valorisation des sites touristiques locaux et au développement de la pratique du triathlon dans le massif du Vercors.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 185 400 € et l'association sollicite une aide de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté à hauteur de 10 000 €. Compte tenu de l'enveloppe allouée à ce type d'évènement, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Cap Triathlon Events.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention de 3 000 € à l'association Cap Triathlon Events pour l'organisation du triathlon EDF Vercors Man fin août 2021.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

21) Adhésion au groupement achat électricité TE38 – *André ROUX*

Vu la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

Considérant que TE38 propose à Saint Marcellin Vercors Isère communauté d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de Saint Marcellin Vercors Isère communauté au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

22) Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA - Partenariat FNCCR, TE38, AGEDEN et Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors - Mise en œuvre du projet « Audit énergétique de la gendarmerie de Saint-Marcellin » et demande de contribution financière –
Yvan CREACH

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 1^{er} janvier 2017 issue de la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et Chambaran Vinay Vercors ;

Vu la délibération n° 2020-07-100 en date du 09 juillet 2020 portant élection du Président ;

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Réalisation d'un audit énergétique de la gendarmerie de Saint-Marcellin.

Ce projet vise à réaliser un audit énergétique des bâtiments de la gendarmerie afin d'envisager la rénovation énergétique du site avec la réalisation de travaux d'isolation et l'amélioration de la performance de ses systèmes (chauffage, ECS et ventilation). La mission confiée au bureau d'étude correspond à la réalisation de plusieurs scénarios pour permettre une aide à la décision pour la communauté de commune, propriétaire des bâtiments, afin de définir le programme de travaux prévisionnel du projet et les investissements à programmer.

Le coût total éligible du projet est évalué à 10 450 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet « Réalisation d'un audit énergétique de la gendarmerie de Saint-Marcellin », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Financement PNR du Vercors (<i>si existant</i>)	Autre financement public Nom de l'organisme : (<i>si existant</i>)	Reste à charge pour la collectivité
5 225 €HT	0 €HT	0 €HT	5 225 €HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 et le PNR du Vercors afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **DE METTRE** en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet « Réalisation d'un audit énergétique de la gendarmerie de Saint-Marcellin », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- **DE DEMANDER** à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38 et le PNR du Vercors, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

23) Avenant à la convention cadre de groupement de commandes permanent sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté – *Yvan CREACH*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_07_100 en date du 09 juillet 2020, portant « élection du Président »,

Vu la délibération n° 2020_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « Délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Vu la convention cadre de groupement de commandes permanent en date du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n° DBE2020_08_01 en date du 26 août 2020, portant « convention cadre pour la mutualisation de commandes »,

Considérant l'avenant à la convention cadre de groupement de commandes permanent portant sur la prise en compte de 11 nouveaux membres dans le cadre du groupement

Considérant l'annexe à la convention cadre de groupement de commandes permanent portant sur le marché alloti de contrôles règlementaires périodiques,

11 nouveaux membres souhaitent adhérer à cette convention cadre de groupement de commandes. Il s'agit des communes de Beaulieu, Chatte, Chasselay, Chevières, Cras, Izeron, Saint-Gervais, Saint-Hilaire du Rosier, Saint-Just de Claix, Saint-Romans, Saint-Vérand.

Dans le cadre de la convention cadre de groupement de commandes permanent sur le territoire de la Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, il est proposé d'engager une consultation pour un marché alloti de contrôles règlementaires périodiques : vérifications techniques, vérification et maintenance des équipements de secours contre l'incendie, vérification des aires de jeux et équipements sportifs.

Cette consultation aura une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Pour cette consultation, la forme du groupement est partiellement intégrée : le coordonnateur signe et notifie les marchés pour l'ensemble du groupement. Il n'en assure pas l'exécution.

Le coordonnateur assure la gestion administrative du marché dans sa globalité et relative à la réalisation générale du marché.

Chacun des membres du groupement est responsable de son exécution, chacun en ce qui le concerne. Aussi, sont exclus de la mission de coordonnateur les missions de commandes, ordres de service, avenants, paiements et pénalités propres à chaque membre du groupement.

Pour cette consultation, il est convenu que le coordonnateur du groupement est : Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention cadre de groupement de commandes permanent afin d'intégrer les 11 nouveaux membres,
- **AUTORISE** le Président à signer l'annexe à la convention cadre de groupement de commandes afin de consulter pour le marché des contrôles règlementaires périodiques,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

24) Renouvellement de la convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social – Nicole DI MARIA

Pour rappel, le département de l'Isère était doté d'un fichier partagé « Etoil.org » pour l'enregistrement de la demande de logement social, l'ADIL assurait les missions de gestionnaire territorial.

Les 3 anciennes communautés de communes issues de la fusion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté avaient en leur temps signé une convention entre le Préfet et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Isère.

L'enregistrement se fait sur l'outil national SNE depuis le 1er octobre 2015. La mission de gestionnaire territorial est confiée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Afin de favoriser une bonne coordination et lisibilité de l'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère, la Communauté de Communes est l'unique lieu d'enregistrement de la demande de logement social pour le compte de ses 47 communes membres.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la communauté de communes puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Chaque commune membre peut se constituer en tant que consultant et ainsi connaître l'état de la demande de logement sur le territoire communal et intercommunal. Une convention sera à signer par la commune avec pour co-signataire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention ainsi que les conventions adoptées entre le Préfet de l'Isère et les communes membres

25) Garantie d'emprunt de l'opération d'amélioration de 9 logements locatifs sociaux « Cartier et Charvet » situé 1 impasse du palais de justice et 11 rue Jocelyn, à l'Albenc par Alpes Isère Habitat – Gilbert CHAMPON

- Vu** les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 127439 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la délibération cadre n°DCC-AG-17187 du 28 septembre 2017 relative aux modalités d'octroi des garanties d'emprunt de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;
Vu la délibération n°2021_09_64 du 30 septembre 2021 portant délégation des attributions du conseil communautaire au Président et au Bureau exécutif,

L'assemblée délibérante de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 235 058 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 127439, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 235 058 €,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

26) Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) : mission d'écogarde partagée – Gilbert CHAMPON

Vu la délibération n° 2020-07-104 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau ;

Vu les délibérations du 26 novembre 2015 de la communauté de communes de la Bourne à L'Isère approuvant la maquette financière du projet « Au Fil de la Bourne » et du 12 mai 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté approuvant le nouveau plan de financement.

Considérant l'importance de maintenir un réseau de sentier de randonnée qualitatif pour participer au dynamisme touristique du territoire

Considérant la nécessité d'accroître la présence terrain sur les sentiers de randonnées classés au PDIPR pour à la fois mieux maîtriser les coûts d'entretien et assurer la sécurité de certains tronçons,

Considérant l'opportunité de mutualiser ce poste avec le PNRV.

Saint Marcellin Vercors Isère communauté assure la compétence de création, aménagement et entretien du réseau de sentiers classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce

réseau comporte environ 800 km de sentiers répartis sur tout le territoire. Ces itinéraires sont pour certains très fréquentés et participent pleinement à la dynamique touristique du territoire.

Dans le cadre de la création du sentier touristique « Au Fil de la Bourne », la communauté de communes doit assurer la sécurisation d'un tronçon soumis au risque de chute de pierres en fermant son accès lors d'alertes météorologiques.

L'absence d'agent de terrain pour assurer la programmation et le suivi des interventions d'entretien se répercute sur les coûts qui ont fortement augmenté ses dernières années.

Le PNRV assure la mission de gestion et de coordination des sentiers de randonnées classés PDIPR sur son territoire et plus spécifiquement d'entretien de la signalétique.

Il recrute annuellement des saisonniers pour des missions d'écogarde (signalétique randonnée, accueil du public, interlocuteur de terrain, comptage d'espèces...) sur des durées de 6 mois. Le PNRV souhaite fidéliser ses écogardes en proposant des contrats de travail de plus longue durée. Un des secteur d'écogarde (Coulmes Royans Isère) correspond à la partie rive gauche de l'Isère du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

La convention proposée vise à rallonger le temps de travail de l'écogarde « Coulmes Royans Isère » pour assurer d'autres missions en lien avec les sentiers de randonnée classés au PDIPR sur l'ensemble du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de convention de partenariat avec le PNRV pour une durée d'un an, renouvelable annuellement ;
- **INSCRIT** au budget prévisionnel 2022 la somme de 17.000€ au compte 611 (contrat de prestation de service) ;
- **AUTORISE** le vice-président en charge de la gestion des sentiers classés PDIPR à signer tous documents y afférents.

III. Dates des prochaines instances délibératives :

Conseil communautaire	Jeudi 25 novembre
Bureau exécutif délibératif	Mercredi 8 décembre

IV. Points portés à discussion :